

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TERRASSE DE CAFE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 007-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 044-2024 en date du 11/12/2024, fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de Monsieur TRICOT Jefferson, représentant légal du Café LE FLANDRE, 6 rue du Musée à STEENWERCK (59181), sollicite l'autorisation pour une terrasse de café ouverte, Café LE FLANDRE, 6 rue du Musée,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : *terrasse de café ouverte*, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : PRESCRIPTIONS : l'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers seront prises. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3 : REDEVANCE : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions de la délibération du 11/12/2024.

Son montant annuel est fixé à 34,65 euros, détaillé ci-après :

R (Redevance annuelle) = prix au m² x surface occupée.Prix au m² : 3,00 €Surface occupée : 11,55 m² (5,5 m x 2,1 m).

Article 4 : RESPONSABILITE : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'UN MOIS à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

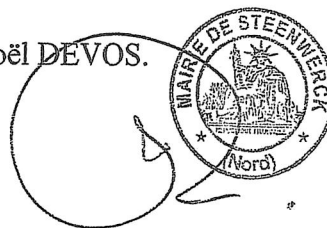
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à l'intéressé, à Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck, à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 02/01/2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le : 07-01-2025

Notifié à l'intéressé :

Le 07/01/2026

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT) Le...07-01-2025

Le Maire,

Joël DEVOS.

